

## Proposition d'amendement à l'annexe 11 du CUU

### Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Roman Sklenář	21/01/2020	6.1 Annexe 11	Saisie
		6.1 Annexe 11	
Décision du GT VTE	23/03/2021	6.1 Annexe 11	Selon PV GT VTE 03/2021
Décision du GE UW	23/04/2021	6.1 Annexe 11	Selon PV GE UW 04/2021
Décision du CC CUU	14/06/2021	6.1 Annexe 11	Approuvée

<b>Titre</b>	Nouveauté : Point 6.1 Signe pour les roues aptes à tolérer de fortes sollicitations thermiques	
<b>Proposition de modification de : EF/détenteur/autres instances :</b>	ZSSK CARGO	
<b>Proposition de modification pour :</b>	<input type="checkbox"/> Annexe 9	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 11
<b>Emetteur :</b>	Roman Sklenář	
<b>Lieu, date :</b>	Paris, 21/01/2020	
<b>Description succincte :</b>	Signe pour les roues aptes à tolérer de fortes sollicitations thermiques pour les essieux avec les types de corps de boîte sans couvercle.	

**1. Situation de départ (actuelle) :**

<b>1.1. Introduction</b>
Il est nécessaire de noter qu'il existe des boîtes qui, de par leur conception, n'ont pas de couvercle.
<b>1.2. Mode de fonctionnement</b>
-
<b>1.3. Anomalie / Description du problème</b>
Un tel cas n'est pas décrit à l'annexe 11 du CUU.
<b>1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN) ?</b>
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, à savoir :
<small>*" Code de pratique : un ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers. " (Source : Règlement CE 352/2009, Art. 3) „dispositions technique fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concerné (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable“ (traduction / Source: BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit – Ministère allemand de la Justice)</small>

**2. Situation recherchée**

<b>Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)</b>
Point 6.1 Signe pour les roues aptes à tolérer de fortes sollicitations thermiques

### 3. Supplément concernant seulement la proposition de modification à l'annexe 11 du CUU :

Code couleur pour les modifications :

Noir: Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge : nouveau Texte

Bleu : (évent. barré): texte sera effacé

#### 6.1 Signe pour les roues aptes à tolérer de fortes sollicitations thermiques



Fig. 1

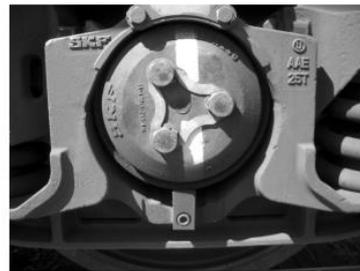


Fig. 2

**Positionnement :** Sur le couvercle de la boîte d'essieu (voir Figure 1)  
Sur la boîte d'essieu (voir Figure 2) pour les cas de types de corps de boîte sans couvercle.

**Signification :** Les essieux sont pourvus de roues aptes à tolérer de fortes sollicitations thermiques, conformément aux **fiches UIC 510-5 et 510-2**, annexe H.

**Remarque :** Il est nécessaire de noter qu'il existe des boîtes qui, de par leur conception, n'ont pas de couvercle. Ces types de boîte sont reconnaissables au fait qu'il n'y ait pas de trous dans le corps de boîte pour la fixation du couvercle.

#### 4. Motif

Permet aux agents chargés de la visite des wagons et de l'entretien de considérer que les essieux sont pourvus de roues aptes à tolérer de fortes sollicitations thermiques, conformément aux fiches UIC 510-5 et 510-2, annexe H.

**5. Evaluer les possibles incidences positives ou négatives**

*Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).*

*Motif de la disposition*

Impacts :

Exploitation : classement 1,

Interopérabilité : classement 1,

Compétitivité : classement 1,

Coûts : Notation 1 (coûts d'entretien exorbitants en cas d'évaluation trop sévère des dommages)

Gestion : classement : 1

Sécurité : classement 1

### Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

<b>La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?</b>	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
<b>La modification est-elle significative?</b>	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : voir modèle Joindre en annexe le modèle-type du test de substantialité :	
<b>Détermination et classification du risque :</b>	<input type="checkbox"/> sans objet
Effet de la modification en exploitation normale :  Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale :  Utilisation abusive du système possible :  <input type="checkbox"/> non  <input type="checkbox"/> oui, description de l'abus :	
<b>Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?</b>	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• "règles reconnues de la technique"</li> <li>• Recours à un référentiel</li> <li>• Evaluation explicite du risque</li> </ul>	
<b>L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?</b>	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation : Joindre le résultat de l'évaluation en annexe :	[Annexe]